

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 114-2023- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU MARCHÉ de NOËL DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023.

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la manifestation organisée par la Municipalité d'YDES le Dimanche 10 Décembre 2023,

Considérant qu'en raison de la manifestation « Marché de Noël » qui se tiendra sur la place Georges Pompidou à YDES le dimanche 10 décembre 2023, il y a lieu de réglementer durant 13h00, la circulation et le stationnement, sur la place Georges POMPIDOU, sur la rue du Docteur Basset, sur la rue du 8 mai 1945, rue de la Gare, et rue de Ribier.

Considérant que la circulation et le stationnement à proximité des lieux festifs s'avèrent dangereux pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, Place Georges Pompidou, le dimanche 10 Décembre 2023 de 09 heures à 22 heures.

Article 2 :

Ces interdictions seront matérialisées de la façon suivante (plan joint) :

- à l'angle de la Rue du Docteur Basset au niveau de la Maison BOUVELOT : mise en place d'un panneau « Route Barrée », de barrières de signalisation.
- de l'angle de la Rue du 8 Mai et de la Rue Henri Mondor : mise en place d'un panneau « Route Barrée », de barrières de signalisation.
- de l'angle de la Rue de Ribier et de la Rue de la Gare : mise en place d'un panneau « Route Barrée » et de barrières de signalisation.
- de l'angle de la Rue de la Gare et de l'Allée des Templiers : mise en place d'un panneau « Route Barrée » et de barrières de signalisation.

- Les barrières qui barrent les divers accès à la place Georges Pompidou seront sécurisées par le parage d'un véhicule des services techniques stationné juste derrière.

Article 3 : Les chauffeurs des différents véhicules communaux utilisés lors de cette manifestation, seront tenus de les déplacer sans-délais en cas d'intervention des secours ou de la gendarmerie.

Article 4 : La circulation des personnels de santé devant se rendre au chevet de patients demeurant dans la zone réglementée, sera assurée au cas par cas.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de M. Rémi TEIL, Conseiller Municipal en charge de l'organisation de la manifestation. De même, il prendra toutes dispositions utiles pour permettre l'accès des véhicules des services de secours et d'incendie.

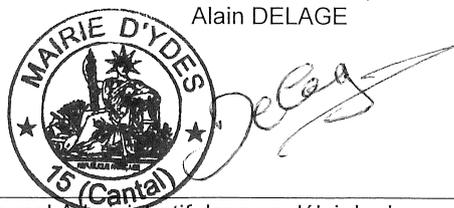
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Monsieur Rémi TEIL, Conseiller Municipal en charge de l'organisation de la manifestation.

Fait à Ydes, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire d'Ydes,
Alain DELAGE



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité

